

**GROUPE DE TRAVAIL INDEMNITAIRE DU 31 MARS 2015**
**PRIME ACCUEIL**

La note de service mettant en place le dispositif de versement de la prime accueil au titre de l'année 2014 a été adressée aux services RH le 16 janvier 2015, et la mise en paiement de cette indemnité a été prévue en paye de février ou mars 2015.

Dans l'attente d'un bilan du versement de cette prime qui ne pourra être réalisé qu'à l'issue de la paye de mars, il est néanmoins possible, dès à présent, de proposer quelques ajustements afin de répondre aux problématiques soulevées à l'occasion de la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente fiche a pour objet de présenter ces aménagements applicables au dispositif pérenne.

**1 – Une adaptation du périmètre des bénéficiaires**

Il a été constaté, à la suite de questions posées par les directions que des différences d'interprétation, dues à des organisations locales particulières, avaient conduit à exclure du versement de cette prime certains agents qui néanmoins, exerçaient des fonctions d'accueil du public.

Parce qu'il participent aussi à la valorisation de l'accueil physique généraliste, il est proposé de rendre éligibles au versement de la prime accueil tous les agents de catégorie B et C affectés sur un emploi « Relations publiques ».

Resteraient donc exclus du périmètre les agents de catégorie A affectés sur l'ensemble des missions d'accueil, ainsi que les agents de catégorie B et C assurant des fonctions d'accueil spécialisé et sur rendez-vous.

Il est rappelé que les SPF, CDIF, PRS sont exclus du bénéfice de cette prime car assurant une mission d'accueil spécialisé.

Les SIE comme les postes de moins de 5 agents en bénéficieront et seront par ailleurs exclus du dispositif prime caisse.

**2 – Ajustement des montants**

La prime accueil doit permettre de valoriser les missions exercées, tout en reconnaissant les contraintes d'exercice.

Les conditions de versement qu'il convient de mettre en œuvre dans un système pérenne doivent rendre le dispositif le plus simple possible pour les directions.

Si désormais le périmètre des services et agents bénéficiaires est établi et que l'articulation entre les primes caisse et accueil est calée, la graduation du montant versé pourrait faire l'objet d'un échelonnement plus fin afin d'éviter l'effet de seuil 200€ / 400€ du dispositif.

A cet égard, il est proposé de graduer le montant de la prime selon une fourchette, en référence au pourcentage d'activité annuelle de l'agent.

Activité à 25%	Activité à 50%	Activité à 75%	Activité à 100%
100 €	200 €	300€	400€